

LMF INVEST
Société par actions simplifiée au capital de 1.500 Euros
Siège social : 4, rue Santos Dumont
69008 LYON
908 171 846 au RCS de LYON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt six
Le quinze (15) septembre,

Les associés de la société "**LMF INVEST**", société par actions simplifiée au capital de 1.500 €, divisé en 1.500 actions d'1 € chacune, dont le siège est situé 4, rue Santos Dumont (69008) LYON, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque associé présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par son Président Monsieur Matthieu BERLIOZ-ARTHAUD

Monsieur Franck VIGGIANI est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1.500 actions sur les 1.500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant le quorum requis, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Démission du Directeur Général avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2026 ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport du Président
- Le texte du projet de la résolution qui sera soumise à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations.

Le Président présente son rapport.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix la résolution unique suivante :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Franck VIGGIANI de sa qualité de Directeur Général, avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2026, et décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.

Matthieu BERLIOZ -ARTHAUD

✓ Certifié par ✱ youtrust

Franck Viggiani

✓ Certifié par ✱ youtrust